



Consignes CARNAVAL

MESURES DE SECURITE

1. Tout groupe participant désignera un responsable ayant un gsm dont le numéro sera connu des organisateurs plusieurs semaines à l'avance afin de pouvoir le communiquer au Service Incendie avant le début de la manifestation.
2. Il est interdit d'utiliser des pétards, fumigènes, fusées et autres artifices.
3. La distance de sécurité entre deux groupes ou chars est fixée à un minimum de 10 m.
4. Les opérations de remplissage de groupes électrogènes doivent être effectuées avant le départ du cortège. Ce type d'opérations se fait à l'écart du public.
5. Outre dans le réservoir du véhicule, aucun stockage de carburant ne peut être embarqué et ce, pendant toute la durée de la manifestation.
6. La présence d'un extincteur d'une unité d'extinction conforme et en ordre de fonctionnement est obligatoire sur chaque char.
(extincteur poudre ABC 6 kg ou extincteur à mousse 6 litres)
7. Afin de prévenir tout risque d'intoxication au CO, les gaz d'échappement devront sortir du décor du char.
8. Afin de garantir la sécurité des participants et du public pendant le déplacement du cortège, il y a lieu de prévoir des « stewards sécurité » non déguisés et équipés de gilet fluo, qui auront pour mission :
 - a. d'éviter que des spectateurs (ou participants) ne passent en-dessous des chars.
 - b. de maintenir un espace suffisant entre le public et le char pendant le déplacement de ceux-ci aux endroits sans barrière.
 - c. de vérifier la distance de sécurité entre les groupes et chars.
 - d. l'utilisation des moyens d'extinction en cas d'incendie.
 - e. l'appel des secours en cas d'accident. Il y aura donc lieu de leur distribuer des consignes claires en la matière.
9. Afin d'éviter tout risque de chute si la hauteur du plancher du char est supérieure à 1,50 m, il y aura lieu d'installer des gardes corps solides.
10. Les escaliers de plus de 3 marches seront équipés d'une rampe de soutien solide.
11. Aucun chauffage d'appoint n'est autorisé sur les chars.
12. Il est strictement interdit de gonfler des ballons à l'aide de gaz inflammable.

MESURES LIES A L'ORGANISATION

13. L'organisateur fournira au service d'incendie :
 - a. un plan du parcours sur lequel les points d'accès pour les services de secours seront identifiés.
 - b. un plan reprenant les déviations mises en place.

- c. La liste des responsables de groupe avec leur numéro de GSM.
 - d. La liste des installations temporaires de cuisson alimentaire ; celles-ci seront dans tous les cas, distantes du bord de la chaussée d'au moins 3 mètres et seront séparées du public par des barrières de protection.
14. L'organisateur réalisera et distribuera efficacement (steward, responsable de groupe, service de secours, etc) des consignes permettant d'alerter les services de secours de manière efficace en cas de besoin.
15. L'organisateur informera PREALABLEMENT L'ENSEMBLE DES GROUPES ET CHARS de l'ensemble des mesures de sécurité émises dans les présentes consignes et vérifiera leur bonne compréhension.

MESURES DE COORDINATION

16. Une cellule sera mise en place afin de coordonner au mieux l'ensemble des problématiques de sécurité. On trouvera au minimum au sein de cette cellule :
- a. Un représentant des Services Incendie
 - b. Un représentant de la Police
 - c. Un représentant des secours médicaux
 - d. Un représentant de l'organisateur
- La composition de la cellule de coordination est à définir préalablement à la manifestation. Il appartient à l'autorité et aux disciplines de décider la forme qui sera donnée à cette cellule :
- e. Soit physique en un lieu défini
 - f. Soit pouvant être mise en œuvre rapidement dans un délai court. Dans ce cas, la procédure de mise en œuvre sera préalablement définie.
17. L'ensemble des dispositions de coordination préalablement établies seront synthétisées dans une note de coordination multi disciplinaire.

DISPOSITION FINALE

18. Si des activités autres que celles organisées classiquement lors d'un carnaval venaient à être organisées, une analyse de risque complémentaire sera alors demandée au service d'incendie.